

<http://www.coincoin.fr.eu.org/?Que-Fait-la-Police>



# Que Fait la Police ?

- 2- Politique -

Date de mise en ligne : mercredi 18 janvier 2006

---

Copyright © L'Imp'Rock Scénette (by @\_daffyduke\_) - Tous droits réservés

---

### FORMATION INITIALE DES POLICIERS AUXILIAIRES

*Un Policier Auxiliaire est un "appelé du contingent" qui effectue son service national dans la Police Nationale. Il suit une "formation" d'un mois de "classes" avec cours théoriques, sport de combat, et tir. Il est ensuite mis sur la voie publique, armé...*

*Ces quelques lignes sont initialement dédiées aux policiers auxiliaires mais peuvent en grande partie être appliquées à la Police elle même. Bien entendu, tout n'y a pas été mis sur ce site pour des raisons de confidentialité.*

Organisation et missions de la Police Nationale La hiérarchie dans la Police Nationale Règles de sécurité et de manipulation des armes L'accueil du public Le signalement descriptif Critères d'identification d'un système démocratique L'omission de porter secours, l'entrave aux mesures d'assistance L'arme et le Policier Auxiliaire Les règles de la communication radioélectrique

### ORGANISATION ET MISSIONS DE LA POLICE NATIONALE

*La Police Nationale, placée **sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur**, à côté des tâches de **sécurité publique**, assure diverses missions de Police judiciaire, de recherche **de renseignements, de contrôle** des frontières.*

L'importance de chacune de ces missions a nécessité la mise en place de directions d'administration centrale et de directions et services actifs.

Certaines d'entre elles sont placées sous l'autorité du Directeur Général de la Police Nationale ; d'autres relevant directement du Préfet de Police de Paris.

### LES DIRECTIONS ET SERVICES CENTRAUX

#### RATTACHES AU D.G.P.N.

- Le Service de Sécurité du Ministère de l'intérieur (S.S.M.I.)
  
- Le Service Central Automobile, gestion / entretien / exploitation du parc auto (S.C.A.)
  
- L'Unité de Recherche, d'Assistance d'intervention et de dissuasion de la Police Nationale (R.A.I.D.)
  
- L'Unité de Coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT)
  
- L'Unité de coordination et de recherches Anti-Mafia (U.C.R.A.M.)
  
- La Mission de Lutte Anti-Drogue (M.I.L.A.D.)

## Que Fait la Police ?

---

### \* **Direction de l'Administration de la Police Nationale (D.A.P.N)**

Chargée de recruter, de former et de gérer l'ensemble des personnels de la police nationale ainsi que les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

### \* **Directions et services actifs de Police :**

– L'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN)

Chargée du contrôle de l'action des fonctionnaires de Police et de l'activité, des services

– La Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)

Mission : faire rechercher et poursuivre les individus dangereux

– **La Direction de la Surveillance du Territoire (DST)**

Mission : rechercher, contrôler, réprimer les activités illégales au profit de l'étranger (espionnage)

- **La Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) qui recouvre** les activités des polices urbaines

– La Direction Centrale des Renseignements Généraux (D.C.R.G.)

Mission : informer le gouvernement en matière politique, économique et sociale et assurer le contrôle de la régularité des courses et jeux.

– La Direction Centrale du Contrôle de l'Immigration et de la Lutte contre l'Emploi des clandestins (DI.C.C.I.L.E.C.)

Mission : veiller au respect de la circulation transfrontière et lutter contre l'immigration irrégulière et l'emploi des clandestins.

- **Le Service Central des Compagnies Républicaines de Sécurité (S.C.C.R.S.)**

Mission : concourir au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire.

– Le service de Coopération Technique Internationale de Police (SCTIP)

Mission : chargé en France d'organiser la formation professionnelle des fonctionnaires de Police envoyés par leur gouvernement à l'étranger.

– Le Service des Voyages Officiels et de la sécurité des Hautes Personnalités (S.P.H.P.)

## Que Fait la Police ?

---

Mission : assurer et protéger la sécurité du Président de la République, des Hautes Personnalités françaises et étrangères et organiser les voyages officiels.

### LES SERVICES EXTERIEURS

#### \* Les Directions Départementales de la Sécurité Publique (D.D.S.P.)

Elles coordonnent et animent les actions :

des districts de sécurité publique, qui sont constitués de plusieurs circonscriptions de sécurité publique.

des unités et services départementaux (compagnie départementale de circulation, d'intervention - M.O.)

des circonscriptions de sécurité publique qui recouvrent les circonscriptions urbaines divisées en commissariats subdivisionnaires ou en bureaux de police.

#### \* Les Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S.)

Les groupements :

Au nombre de 9 ils siègent à VELIZY, LILLE, RENNES, BORDEAUX, METZ, DIJON, LYON, MARSEILLE et TOURS. (Ils regroupent plusieurs Compagnies).

Les Compagnies :

Les personnels des C.R.S. constituent 61 Compagnies métropolitaines, réparties dans l'un des 9 groupements existants.

#### Les autres services :

Les services régionaux de police judiciaire sont au nombre de 19 + Paris

Les circonscriptions des services de renseignements généraux sont au nombre de 22 + Paris. Il existe également un service de renseignements généraux dans chaque département.

Les services extérieurs de la D.I.C.C.I.L.E.C. regroupent secteurs et circonscriptions dans les départements frontaliers ainsi que dans les départements intérieurs où se **trouvent des aéroports** ouverts au trafic international.

### LES DIRECTIONS ET SERVICES RATTACHES

#### AU PREFET DE POLICE DE PARIS

##### a) Les Directions administratives

Elles assurent une fonction de conception, de réglementation, de gestion et de contrôle.

##### la Direction de la Prévention et de la Protection Civile

– Protection contre les risques collectifs.

##### La Direction de la Circulation, des Transports et du Commerce

– Contrôle administratif et technique des taxis et prise en compte des objets trouvés.

La Direction de la Police Générale : Administration des étrangers résidant dans la capitale.

##### La Direction Générale du Personnel du Budget, du Matériel et du Contentieux

– Organe d'administration interne de la P.P.

##### b) Les Directions actives

La Direction de la Sécurité Publique :

Elle comprend l'ensemble de la Police en tenue affecté dans la capitale et chargé de

– préparer et exécuter les mesures visant à maintenir l'ordre public,

– veiller à l'exécution de la réglementation relative à la circulation,

– prévenir et lutter contre la délinquance.

A l'échelon local, cette direction comprend :

**6 districts groupant** plusieurs arrondissements, **20 arrondissements** où sont implantés les commissariats d'arrondissement ou de voie publique.

##### La Direction de la Police Judiciaire

Elle traite des affaires criminelles et de grande délinquance.

### **La Direction des Renseignements Généraux**

chargée de l'information des pouvoirs publics

### **La direction des Services techniques**

#### **c) Les autres services :**

#### **Le Préfet de Police supervise également**

- le Laboratoire Central de la P.P.,
- le Laboratoire des Services Extérieurs,
- l'Institut Médico-Légal,
- la Protection Civile.

NOTA : Le Préfet de Police dispose de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (Militaires).

### **LES S.G.A.P.**

Les secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police (SGAP) sont des services administratifs qui gèrent et administrent au niveau des régions, le personnel et le matériel de la Police Nationale.

Au nombre de 10, ils sont implantés à : BORDEAUX, DUON, LILLE, LYON, MARSEILLE, METZ, PARIS, RENNES, ORLEANS,VERSAILLES.

Organisation :

Les fonctions de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police sont confiées à un fonctionnaire du corps préfectoral ou à un administrateur civil. Le SGAP est composé d'un secrétariat, d'une direction des services administratifs, d'une direction des services techniques et d'un service des transmissions qui lui est rattaché.

*(ici bientôt l'organigramme de la police nationale) <= il ne s'y trouvera finalement pas pour des raisons de refus de la hiérarchie ....*

### LES MISSIONS.

- 1- Assurer la sécurité des personnes et des biens
- 2- Lutter contre le trafic de drogues, la grande délinquance économique et financière, et la criminalité organisée.
- 3- Maintenir l'ordre public
- 4- Lutter contre la menace extérieure et le terrorisme
- 5- Maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail des clandestins

### LA HIERARCHIE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE FONCTIONS ADMINISTRATIVES

*Pendant toute la durée de son service national le policier auxiliaire va se trouver sous les ordres d'une hiérarchie policière.*

*Celle-ci, garante du bon fonctionnement du Service Public et responsable de l'efficacité des missions qui lui incombent est répartie en différents corps **selon les qualifications** requises pour accomplir certaines tâches.*

### I - LES PERSONNELS DES SERVICES ACTIFS

#### A) CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION

Il comprend les emplois et les grades de :

- Directeur des services actifs et Directeur, Chef de l'I.G.P.N.
- Chef de Service et Inspecteur Général,
- Directeur Adjoint, Sous-Directeur et Contrôleur Général,
- Commissaire Divisionnaire de Police,
- Commissaire Principal de Police,
- Commissaire de Police.

Les Commissaires exercent les attributions de magistrat de l'ordre administratif et judiciaire.

Placés à la tête d'une circonscription, d'un service (local, départemental ou régional) ou d'un groupement de C.R.S., ils exercent des fonctions supérieures de commandement.

### **B) CORPS DE COMMANDEMENT ET D'ENCADREMENT (environ 18 000)**

(Régis par les dispositions des décrets n° 95-654 et 95-656 du 9 mai 1995, applicables le 01.09.95).

Il comprend l'emploi et les grades de :

- Commandant de Police à l'emploi fonctionnel
- Commandant de Police
- Capitaine de Police
- Lieutenant de Police

Ce corps est constitué d'Officiers de Police qui secondent ou suppléent les Commissaires de Police dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils exercent les attributions qui leur sont conférées par le Code de Procédure Pénale et assurent le commandement des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application.

Ils peuvent être chargés d'enquêtes, de missions d'information et de surveillance dans les services actifs de Police.

Ils peuvent également être chargés de missions ou de commandements particuliers de services de Police. Ils ont autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans ces services.

Ils ont droit au port de l'écharpe tricolore et sont dotés d'une tenue d'uniforme.

Toutefois, les fonctionnaires de ce corps exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

### **C) CORPS DE MAITRISE ET D'APPLICATION (environ 92 600)**

(régis par les dispositions des décrets n° 95-654 et 95-657 du 9 mai 1995, applicables le 01/09/95)

Il comprend les grades suivants :

- Brigadier-Major de Police
- Brigadier de Police
- Gardien de la Paix

Ils participent aux missions qui incombent aux services actifs de Police et exercent celles qui leur sont conférées par



le Code de Procédure Pénale.

Les Brigadiers-Majors de Police et les Brigadiers de Police assurent l'encadrement des Gardiens de la Paix et des Policiers Auxiliaires.

Ils sont dotés d'une tenue d'uniforme, mais exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

### **D) LES POLICIERS AUXILIAIRES (environ 6 300)**

Les jeunes gens qui satisfont aux conditions de moralité et d'aptitude physique exigées des candidats à un emploi dans la Police nationale peuvent, à leur demande, être admis à accomplir leur service national actif dans la Police Nationale.

Les Policiers Auxiliaires participent à l'exécution des missions de la Police nationale. Ils assistent les fonctionnaires de Police sous les ordres desquels ils sont placés mais n'ont pas compétence pour établir des actes de police judiciaire ou administrative.

La hiérarchie est fixée comme suit :

- Gardien de la Paix Auxiliaire hors classe
  
- Gardien de la Paix Auxiliaire de classe exceptionnelle
  
- Gardien de la Paix Auxiliaire de 1ère classe
  
- Gardien de la Paix Auxiliaire de 2ème classe

### **II - LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (environ 12 000)**

Les décrets n° 94-362 des 04.05.94 et 18.11.94 ont modifié les dispositions statutaires relatives à ces catégories de personnels (rénovation des grilles indiciaires et nouvelles appellations).

#### **a - Corps des attachés de police**

Le corps des attachés de police comprend 2 grades :

- attaché principal,
  
- attaché.

Les attachés de police exercent des tâches de gestion administrative, financière ou logistique dans l'ensemble des services de la Police nationale.

### **b - Corps des secrétaires administratifs (environ 1200)**

Le corps des S.A. comprend 3 grades :

- secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- secrétaire administratif de classe supérieure,
- secrétaire administratif de classe normale,

Les secrétaires administratifs de police sont chargés sous l'autorité des chefs de service de police, des tâches administratives les plus importantes et, le cas échéant, de l'encadrement des autres corps administratifs de la police

### **c - Corps des adjoints administratifs : (environ 4 600)**

Le corps des adjoints administratifs comprend 3 grades :

- adjoint administratif principal de 1ère classe
- adjoint administratif principal de 2ème classe
- adjoint administratif

Les adjoints administratifs de la police nationale participent à des tâches administratives variées : correspondance courante, classement de pièces et dossiers.

### **d - Corps des agents administratifs : (environ 4 000)**

Le corps des agents administratifs comprend 2 grades :

- agent administratif de 1 ère classe.
- agent administratif de 2ème classe

Les agents administratifs sont chargés à titre principal des travaux comportant l'emploi de machine de bureau destinées à la production de documents dactylographiés ou de documents servant de support au traitement de l'information.

#### **SIGNES DISTINCTIFS DES CORPS ACTIFS**

CORPS	GRADES	SIGNES DISTINCTIFS	APPELLATION VERBALE

## Que Fait la Police ?

DE CONCEPTION ET DE DIRECTION	Commissaire divisionnaire de police	<b>Bordure</b> : 2 cordons <b>Motifs</b> : feuilles de chênes et 2 barettes <b>Couleur</b> : argent	M. ou Mme le commissaire divisionnaire
Commissaire principal de police	<b>Bordure</b> : 2 cordons <b>Motifs</b> : feuilles de chênes et 1 barette <b>Couleur</b> : argent	M. ou Mme le commissaire principal	
Commissaire de police	<b>Bordure</b> : 1 cordon <b>Motifs</b> : feuilles de chênes <b>Couleur</b> : argent	M. ou Mme le commissaire de police	
DE COMMANDEMENT ET D'ENCADREMENT	Commandant de police	4 galons couleur argent	Commandant
Capitaine de police	3 galons couleur argent	Capitaine	
Lieutenant de police	2 galons couleur argent	Lieutenant	
Lieutenant de police stagiaire	1 galon couleur argent	Lieutenant	
Elève lieutenant de police	1 alpha couleur argent	Lieutenant	
DE MAITRISE ET D'APPLICATION	Brigadier major	1 galon argent avec 1 filet rouge et 1 liseré argent	Brigadier major
Brigadier chef	1 galon argent avec 1 filet rouge	Chef	
Brigadier	1 galon or avec 1 filet rouge	Brigadier	
Sous-brigadier	3 chevrons argent	Sous-brigadier	
Gardien de la paix	2 chevrons argent	Gardien	
Gardien de la paix stagiaire	1 chevron argent	Gardien	
Elève gardien de la paix	(bleu nuit)	Gardien	

### REGLES DE SECURITE ET DE MANIPULATION DES ARMES

*Le policier auxiliaire est doté pendant toute la durée où il effectue son service national, en armement individuel d'une arme de poing (en principe d'un pistolet automatique).*

*En matière de détention, port, manipulation, utilisation de cette arme, il doit être très prudent et observer, outre les règles qui prescrivent l'usage de celle-ci en intervention, un certain nombre de principes de sécurité qu'il devra respecter aussi bien au Commissariat que sur la voie publique*

### AVANT TOUTE MANIPULATION

Le Policier Auxiliaire doit :

- se mettre à l'écart (s'isoler) ;
- diriger le canon de son arme vers une zone neutre ;
- enlever le chargeur (désapprovisionner) ;
- donner deux coups de sécurité (pour le pistolet automatique) dans une zone neutre vers un bac à sable ;
- s'assurer que la ou les chambres et le canon sont vides.

PENDANT CES OPERATIONS L'INDEX EST PLACE LE LONG DU PONTET

**NOTA : il est absolument interdit de jouer avec une arme, de viser quelqu'un et ce' même si l'on est certain que l'arme est vide**

On considérera qu'au moment de sa perception comme de sa réintégration, l'arme est en bon état de fonctionnement.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ARME**

Lors de la prise en compte, le Policier Auxiliaire percevra son arme en respectant les règles de sécurité énumérées précédemment et vérifiera son bon fonctionnement.

Il contrôlera le numéro de l'arme qui lui est affectée et s'assurera de son bon état, du ou des chargeurs (en cas de dotation d'un P.A.) et des munitions.

Il émargera, ensuite, le registre prévu lors de la perception de l'arme.

### **REINTEGRATION DE L'ARME**

Au moment de la réintégration de l'arme, le Policier Auxiliaire devra :

- Respecter les règles de sécurité prévues lors de toute manipulation ;
- Remettre l'arme à l'armurier accompagnée du chargeur vide (s'il s'agit d'un pistolet automatique) ;
- Emarger le registre prévu à cet effet.

**NOTA : Il faut TOUJOURS remettre à l'armurier une arme VIDE de tout projectile.**

### L'ACCUEIL DU PUBLIC

*L'accueil dans un poste de Police est une situation particulière du fait de la multiplicité et de la diversité des demandes et de la personnalité de chaque interlocuteur. C'est aussi une situation délicate qui contribue à créer l'image de marque de la Police.*

*Ce constat nous conduit à réfléchir sur les conséquences de nos comportements ou attitudes individuelles face à un usager.*

### TENUE ET PRESENTATION

Une mauvaise tenue est perçue par le public comme une faute personnelle du fonctionnaire et attire un très mauvais jugement. Elle porte atteinte à l'image de marque de la police.

### COURTOISIE ET MAITRISE DE SOI

L'accueil doit être cordial et prévenant. Il faut éviter l'impatience, l'irritabilité en restant toujours disponible.

### L'ECOUTE - LE RENSEIGNEMENT

Il convient d'être à l'écoute en faisant preuve d'attention.

Le policier auxiliaire doit fournir des renseignements exacts aux usagers ou les diriger vers le service compétent, en s'exprimant correctement.

Par ailleurs, il faut savoir que le Code de Déontologie de la Police nationale impose à tout policier, et en toutes circonstances, d'être digne, réservé, neutre, discret, impartial et objectif

### NOUS SOMMES SUSCEPTIBLES D'ADOPTER PLUS OU MOINS

#### SPONTANEMENT ET TOUR A TOUR SIX ATTITUDES

- **Jugement positif ou négatif** : "Vous avez bien fait"

Elle aboutit à imposer ses propres valeurs et peut contribuer à court terme à réduire l'anxiété. Mais elle peut provoquer à long terme la soumission ou l'agressivité qui mettent fin à une relation fructueuse.

- **Interprétation** : "Je pense que vous voulez dire que"

## Que Fait la Police ?

---

Elle consiste à ne prendre en compte que ce que nous voulons comprendre en fonction de notre expérience. L'interprétation est souvent vécue comme une déformation qui provoque le blocage de la communication.

– **Soutien** : "Ca va s'arranger"

Elle correspond à un comportement rassurant (consolation) pouvant être bénéfique dans une situation urgente (fugue d'enfants). Cette attitude est de courte portée et elle peut aussi déboucher soit sur une relation agressive, soit sur une relation de dépendance.

– **Enquête** : "De quoi s'agit-il exactement ?"

Elle vise à recueillir le maximum d'informations afin d'orienter l'entretien.

Une collaboration efficace peut s'instaurer si cette attitude n'est pas confondue avec un interrogatoire inquisiteur.

– **Décision conseil** : "Vous devriez..."

Elle apporte une solution immédiate à un problème personnel dans le cadre d'une relation d'autorité (celui qui sait / celui qui cherche l'information).

Cependant, si le conseil s'avère judicieux, le demandeur peut se sentir placé en situation de dépendance et vouloir "reprendre l'avantage" par un geste d'humour, comme par l'absence de remerciement ou bien s'il s'avère mauvais, toute responsabilité repose sur celui qui a donné le conseil.

– **Compréhension** : "Vous vous sentez"

Elle consiste à vérifier que l'on a bien compris les paroles et la pensée de l'interlocuteur. Il s'agit donc de compréhension au plan intellectuel et non sentimental.

Elle facilite le dialogue, mais n'apporte ni réponse, ni conseil, ni point de vue.

L'attitude de compréhension est plus difficile à adopter car moins naturelle. Elle demande beaucoup d'attention tant sur le plan de l'écoute que sur celui de la re-formulation :

\* **L'écoute** : suppose une disponibilité totale afin de prendre en compte la personnalité de l'autre et nécessite un effort de neutralité en écartant la sympathie ou l'antipathie que nous inspire l'interlocuteur

\* **La re- formulation** : consiste à redire dans ses propres termes, et objectivement, la pensée de l'autre dans le but de l'exploiter et d'établir un échange.

LE SIGNALEMENT DESCRIPTIF

## Que Fait la Police ?

Pour pouvoir identifier un malfaiteur, le Policier Auxiliaire doit être capable de recueillir par lui-même ou auprès d'éventuels victimes ou témoins, le signalement le plus précis possible des personnes ou véhicules vus sur les lieux d'une infraction ou **aperçus** à proximité.

Tout cela découle d'une méthodologie précise et minutieuse qui répond à certaines normes bien définies.

### ETABLIR UN SIGNALEMENT

Etablir un signalement revient pour le policier à rassembler des éléments qui vont permettre d'identifier un véhicule ou de reconnaître un individu.

Il faut donc que les données recueillies ou transmises soient précises et fiables afin de pouvoir être convenablement exploitées dans le cadre des recherches à effectuer.

Ainsi faut-il être très attentif à ce qui se passe sur la voie publique pour, si besoin est pouvoir mémoriser le maximum de détails et d'éléments sur des faits aperçus parfois fugitivement et dans des conditions difficiles afin de permettre ensuite d'établir un signalement descriptif précis, visant à identifier sans équivoque une personne ou un véhicule.

Ce signalement descriptif déterminé à partir de critères pré-établis doit permettre

- de caractériser par la description,
- puis, de reconnaître par l'observation une personne ou un véhicule

### LE SIGNALEMENT D'UNE PERSONNE

Les critères indiqués ci-dessous sont ceux prescrits dans le Mémento des conduites à tenir pour l'inscription des personnes à rechercher au Fichier des Personnes Recherchées ; ils sont donnés à titre indicatif :

RUBRIQUES	TERMES DESCRIPTIFS A EMPLOYER IMPERATIVEMENT
1- SEXE	M ou F
2- AGE APPARENT	20 à 30 ans
3- TAILLE	En chiffres
4- CORPULENCE	Mince ou maigre ou svelte - normale - forte
5- TYPE	Blanc - noir - jaune - maghrébin - gitan - méditerranéen - autres (à préciser obligatoirement)
6- ASPECT DES CHEVEUX	Plats ou raides - frisés ou crépus ou bouclés - chauve - clairsemés - calvitie partielle - autres (à préciser obligatoirement)
7- COULEUR DES CHEVEUX	Blonds - châains - bruns - blancs - poivre et sel - autres (à préciser obligatoirement)

## Que Fait la Police ?

8- YEUX	Bleus - marron - verts - noirs - autres (à préciser obligatoirement)
<b>9- SIGNES PARTICULIERS</b>	Aucun - tic ou manie (à préciser) - anomalie physique (à préciser) - bégaiement - accent marqué (à préciser) - particularité dentition (à préciser) - moustaches (barbe ou collier) - port permanent de lunettes - tatouage (à préciser) - cicatrice (à préciser) - marque sur la peau (à préciser) - autres - (à préciser obligatoirement)
10- TENUE VESTIMENTAIRE	Description

NOTA : Les rubriques signalées en **caractères gras** sont **obligatoires** pour les demandes d'inscription au F.P.R.

### LE SIGNALLEMENT D'UN VEHICULE

Il comprend : Le numéro d'immatriculation

2- La marque

3- Le type

4- Le genre

5- La couleur de la carrosserie

6- La catégorie d'immatriculation : française - étrangère

7- Le nombre d'occupants

8- Le signalement sommaire du conducteur

9- La direction prise

10- Particularités : autocollants, chocs apparents ...

### AUTRES SORTES DE SIGNALLEMENT

**Le signalement photographique Le signalement anthropométrique (avec prise d'empreintes digitales) qui est essentiellement employé par des services spécialisés. Le portrait robot ADN**

### CRITERES D'IDENTIFICATION D'UN SYSTEME DEMOCRATIQUE



***Il convient tout d'abord de définir les différentes libertés que l'on rencontre dans une démocratie.***

### LIBERTES PUBLIQUES

Il est permis de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ainsi que tout ce qui n'est pas interdit par la loi (ensemble de textes qui garantissent ces droits).

#### **Certains textes sont plus particulièrement propres à la Police Nationale :**

- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 Août 1789
  
- la Constitution de la Vème République du 4 Octobre 1958 qui annonce l'idée de Souveraineté Nationale, à noter l'article 66 "Nul ne peut être détenu arbitrairement"
  
- Le Code de Déontologie de la Police Nationale du 18 Mars 1986, article 1er : "la Police Nationale concourt au maintien de la paix des personnes et des biens"
  
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (ONU)

Les lois sont classées dans divers "codes"

- code pénal
  
- code civil
  
- code des impôts
  
- code de la route
  
- code de la nationalité
  
- code de déontologie de la Police Nationale
  
- code du travail
  
- code de la procédure pénale .....

### LIBERTES INDIVIDUELLES

Les libertés individuelles morales sont

- la liberté d'opinion
- la liberté d'expression
- la liberté de correspondance

**Les libertés individuelles physiques sont**

- la liberté de circulation : le contrôle d'identité est défini par l'article 78-2 du Code de Procédure Pénale. Le contrôle routier est défini par l'article R137 du Code de la Route.
- la liberté de domicile : nul ne peut pénétrer chez autrui sans y avoir été invité. Un policier ne peut pénétrer chez un particulier entre 21h et 6h sauf commission rogatoire, terrorisme, prostitution ou usage de stupéfiants. A noter que les mandats de perquisition n'existent pas en France.
- la liberté de sureté : n'est arrêté ou détenu que la personne qui a commis une faute (Garde à Vue)

Les libertés individuelles sociales sont

- la liberté de travail (incluant le droit de grève)
- la liberté de syndicats
- la liberté de propriété

**LIBERTES COLLECTIVES**

Les libertés collectives sont

- de pensée
- de religion
- d'enseignement
- de presse
- de réunion

### Il convient de différencier les religions des sectes

- une religion est classée, est exercée librement, sans pression
- une secte est un organisme de pensée qui induit un asservissement de l'esprit et de l'être ; l'individu perd son libre-arbitre.

### DEFINITION

démos (peuple) + kratos (pouvoir).

La démocratie est un ensemble de trois pouvoirs (législatifs, exécutif et judiciaire) identifiés par Montesquieu.

Abraham Lincoln en donne une définition élogieuse : "la démocratie est le gouvernement du peuple par le peuple".

### LES DIFERENTES DEMOCRATIES

- 1- Démocratie directe : le peuple prend directement les décisions
- 2- Démocratie représentative : les citoyens gouvernent par l'intermédiaire de représentants élus. Elle peut être
  - \* pluraliste libérale : fondée sur les libertés individuelles
  - \* populaire : fondée sur les libertés collectives (refus de la liberté individuelle).

### LES CRITERES D'UNE DEMOCRATIE

- 1- Souveraineté du peuple, le peuple élit le gouvernement au suffrage universel
  - \* direct (les citoyens votent pour le Président de la République, les Députés)
  - \* indirect (les grands électeurs votent pour les Sénateurs).
- 2- Pluralisme politique : tout parti peut représenter un candidat
- 3- Séparation des pouvoirs
  - \* Législatif : le Parlement vote les lois
  - \* Exécutif : le Gouvernement ou le Président vote les décrets
  - \* Judiciaire : la magistrature

4- Le respect des libertés fondamentales (droits de l'homme ...)

5- Le droit à la formation et à l'information.

L'OMISSION DE PORTER SECOURS - L'ENTRAVE AUX MESURES D'ASSISTANCE

### DEFINITION ET CLASSIFICATION DES INFRACTIONS

#### Une infraction se compose de trois éléments

- matériel (vol de voiture)
- moral (intention de voler la voiture)
- légal (entrave au texte de loi qui réprime le vol de voiture)

On observe une classification tripartite en fonction de la peine prévue par la loi

- contravention (amende)
- délit (jusqu'à 10 ans de prison)
- crime (détention, réclusion criminelle)

### LES INFRACTIONS D'AIDE ET D'ASSISTANCE

1- L'ommission d'intervention pour empêcher la commission d'infraction grave est punie par l'article 223-6 alinéa 1 du Code Pénal de 5 ans de prison et de 500 000 francs d'amende.

2- La non assistance à personne en péril (eau/feu) est punie par l'article 223-6 alinéa 2 du Code Pénal de 5 ans de prison et de 500 000 francs d'amende.

3- L'abstention volontaire de combattre un sinistre (incendie) est punie par l'article 223-7 du Code Pénal de 2 ans de prison et de 200 000 francs d'amende.

4- L'entrave volontaire à l'arrivée des secours est punie par l'article 223-5 du Code Pénal de 7 ans de prison et de 700 000 francs d'amende.

### L'ARME ET LE POLICIER AUXILIAIRE

## Que Fait la Police ?

---

*Doté d'une arme de poing pendant tout le temps que dure son Service National, le Policier Auxiliaire doit, en ce qui la concerne, respecter plusieurs principes d'une importance extrême. Il appliquera en toutes circonstances les principes de sécurité et de manipulation de l'arme, et devra sans cesse avoir à l'esprit qu'au cours d'une intervention il pourra être amené à l'utiliser.*

*Cet usage de l'arme par le policier, compte-tenu des conséquences graves qui peuvent en découler, est limité et déterminé par la loi à la seule légitime défense d'une personne ou d'un bien.*

### DEFINITION DE LA LEGITIME DEFENSE D'UNE PERSONNE

**L'art 122-5 alinéa 1 du C.P. précise que n'est pas pénalement responsable - la personne, qui**

**- devant une atteinte injustifiée**

- envers elle-même ou autrui
- accompli, dans le même temps,
- un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui
- sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

### DEFINITION DE LA LEGITIME DEFENSE D'UN BIEN

L'art 122-5 alinéa 2 du C.P. précise que n'est pas **pénalement responsable** :

- la personne qui, pour **interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit** contre un bien,

accomplit **un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire**, lorsque cet acte est **strictement nécessaire au but poursuivi**, dès lors que les **moyens employés** sont proportionnés à la **gravité de l'infraction**.

### L'USAGE DE L'ARME par le POLICIER

L'usage d'une ARME par un POLICIER est un ACTE GRAVE qui ne PEUT SE JUSTIFIER QUE DANS DES CAS EXTREMES de DEFENSE de LUI-MEME ou d'AUTRUI.

Il en est ainsi lorsque dans une situation donnée, il n'existe aucun autre moyen que d'utiliser son arme à feu pour sauver sa vie ou celle d'autrui (ou pour éviter des lésions physiques graves) ; **l'usage de l'arme a donc pour finalité, chaque fois que cela est possible, la neutralisation de l'attaque Injuste et dangereuse et non l'élimination de l'individu.**

S'il existe la moindre possibilité pour le policier d'éviter sans conséquence grave pour lui-même ou pour autrui, d'une

## Que Fait la Police ?

---

façon ou d'une autre, l'attaque injuste voire dangereuse dirigée contre lui-même ou autrui, il doit opter pour cette solution plutôt que d'utiliser son arme.

Par exemple si un véhicule se dirige délibérément sur le policier et que celui-ci a la possibilité matérielle et le temps de s'écarter de la trajectoire, il doit privilégier cette solution plutôt que d'utiliser son arme. Mais une fois le véhicule passé, les conditions de la légitime défense ne sont plus réunies, et l'usage de l'arme par le policier est à proscrire.

Le policier doit **également avoir** à l'esprit **qu'il ne doit jamais se servir de son arme pour Intimider une personne**. Par ailleurs les formules "HALTE POLICE" ou les "SOMMATIONS" **n'autorisent jamais** l'usage de l'arme.

### IMPORTANT

A chaque fois qu'un policier ouvre le feu dans l'exercice de ses fonctions, sur une personne en occasionnant blessures ou mort, outre l'enquête administrative diligentée par l'Inspection Générale de la Police Nationale, il fera l'objet d'une enquête judiciaire afin de vérifier si les conditions de la légitime défense étaient réunies au moment des faits.

### LES REGLES DE LA COMMUNICATION RADIOELECTIQUE

*Le Policier Auxiliaire doit toujours utiliser les règles de la procédure radio lorsqu'il veut communiquer avec un interlocuteur.*

*Les messages radioélectriques ne doivent avoir qu'un caractère opérationnel, donc le contenu du texte doit être bref, concis et clair.*

*En aucun cas il ne doit comporter le nom d'une personne.*

*En conclusion, le respect des termes de procédure radioélectriques résulte de l'application d'un code phonétique, de la décomposition des nombres et de l'emploi de termes clés.*

### LES TERMES DE PROCEDURE RADIOTELEPHONIQUE

Les termes qui doivent être utilisés sont les suivants :

– **Parlez ou transmettez** (dans les cas où une station demande à une autre d'effectuer une transmission).

– **Comment me recevez-vous ?**

- **Je vous reçoit fort et clair.**

- Attendez.

- Correction / Répétez - J'épelle.

- Je décompose. - Collationnez.

- Correct

- Reçu

- Terminé.

Le collationnement consiste en la répétition, totale ou partielle, d'une communication reçue. Il est effectué par la station destinatrice, à la demande de station d'origine. Il a pour but de permettre à cette dernière de s'assurer que la transmission a été reçue correctement par le correspondant.

### **LES REGLES A RESPECTER**

Il est nécessaire de respecter certaines règles dans la communication radio . ne pas encombrer le réseau, ne pas prononcer de nom. Il faut donc :

- AVANT TOUT APPEL, S'ASSURER QUE LE RESEAU EST LIBRE

- SUPPRIMER LES COMMUNICATIONS INUTILES (ne passer que des messages brefs et nécessaires)

- NE JAMAIS MENTIONNER LE NOM DES FONCTIONNAIRES OU DES AUTORITES DONT ON PARLE (énoncer seulement l'indicatif radio de la personne ou du véhicule)

La transmission d'un texte long doit toujours être marquée par des arrêts de l'émission de quelques secondes toutes les minutes (celui qui parle utilise le terme "coupure"). Ce principe permet à un autre correspondant qui peut avoir une communication prioritaire ou urgente, d'intervenir sur le réseau.

Lorsqu'une station n'est pas en mesure d'assurer une écoute permanente, elle doit signaler à la station de base son retrait du réseau, de même que son retour.

Les noms propres, les groupes de lettres, les mots importants ou pouvant prêter à confusion sont épelés, et les chiffres sont décomposés à l'aide du tableau d'analogie phonétique suivant :

- Enoncé des lettres

## Que Fait la Police ?

---

A Alpha	E Echo	I India	M Mike	Q Québec	U Uniform	X X-Ray
B Bravo	F Fox-trot	J Juliette	N November	R Roméo	V Victor	Y Yankee
C Charlie	G Golf	K Kilo	O Oscar	S Sierra	W Whisky	
D Delta	H Hôtel	L Lima	P Papa	T Tango	Z Zoulou	

PARIS, j'épelle :

– " P comme Papa "

– " Alpha "

– " Roméo "

– " India "

– " Sierra "

– " PARIS "

– Enoncé des chiffres

0 zéro 5 Trois et deux

1 Un tout seul 6 Deux fois trois

2 Un et un 7 Quatre et trois

3 Deux et un 8 Deux fois quatre

4 Deux fois deux 9 Cinq et quatre

1997, je décompose : 1 tout seul, 5 et 4 2 fois, 4 et 3 - 1997